

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Marie-Cécile PEREL, Madame Carole MAILLE, Monsieur Laurent VERDRON, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Monsieur Frédéric HEBRANT, Monsieur Cyril MARCHAL, Madame Anne-Gaëlle WALLAERT, Monsieur Julien TACCOEN, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Christophe LOOR, Madame Hélène VENNIN, Madame Elodie JESSEL.

Etaient absents excusés et pouvoirs donnés :

Madame Geneviève FERMENTEL (pouvoir donné à Madame Francine LEMIRE), Monsieur Joël LAPLUME (pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc DECOSTER), Madame Catherine MAQUET (pouvoir donné à Madame Carole MAILLE), Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI (pouvoir donné à Madame Evelyne CUADROS).

Etait absent excusé :

Monsieur Hugo LEMICHEL.

Arrivés en cours de séance :

Madame Anne-Gaëlle WALLAERT est arrivée en cours de séance pour prendre part à la lecture de la décision 2020-014 et des suivantes ;

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI est arrivé en cours de séance pour prendre part à la délibération relative à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIECF à la Commune de Laventie pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, Phases 2020 et 2021 et les suivantes ;

Madame Geneviève FERMENTEL est arrivée en cours de séance pour prendre part à la délibération relative à la cession de la parcelle AI 567, Résidence de la Guennerie à Laventie et les suivantes.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Cyril MARCHAL est nommé Secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2020, Annexe1 :

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 :

**2020-012 Décision relative aux missions de coordination SPS au Manoir Sainte-Paule de Laventie
Avenant 2 au contrat :**

Monsieur le Maire précise que le contexte sanitaire lié au COVID, a nécessité de prolonger la durée du contrat avec la Société DEKRA.

Article 1 :	Est autorisée la signature d'un Avenant 2 au contrat relatif aux Missions de Coordination SPS dans la cadre des travaux du Manoir Sainte-Paule, présenté par la Société DEKRA, Agence Nord Pas de Calais, Rue Pierre et Marie Curie, Zone Artisanale du 14 Juillet, 62223 SAINT LAURENT BLANGY.
Article 2 :	Le contrat pour les missions de CSPS est prolongé pour une durée de 3 mois.
Article 3 :	Montant de la mission initiale : 3 382,00 €HT soit 4 058,40€ TTC Montant de l'avenant 1 : 600,00€HT soit 720,00€ TTC Montant de l'avenant 2 : 750,00€HT soit 900,00€ TTC Montant de la mission après avenants 1 et 2 : 4 732,00 €HT soit 5 678,40€ TTC

2020-013 Décision relative à la signature des marchés relatifs à la Fourniture, préparation et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et extrascolaire, le multi-accueil et les personnes âgées des Communes d'Estaires et du CCAS D'Estaires, Fleurbaix, Laventie et Sailly-Sur-la-Lys

Madame Nathalie DEBAISIEUX précise que la Communauté de Communes Flandre Lys n'a pas la compétence pour ce type de marché et que pour obtenir de meilleures offres, les communes concernées par ce besoin, ont opté pour un groupement de commandes.

Madame Elodie JESSEL s'interroge sur le fait qu'il y ait deux prestataires différents.

Madame DEBAISIEUX explique que les propositions des prestataires sont étudiées en fonction des différents lots. La proposition de Lys Restauration était donc la plus avantageuse pour le Lot1 et Dupont Restauration a remporté les deux autres lots.

Article 1 :	D'attribuer et de signer les marchés avec les sociétés suivantes : - Lot n° 1 : Fourniture, livraison et distribution (sur option) des repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils collectifs de mineurs et le personnel communal : LYS RESTAURATION, 3 Rue du Riez d'Elbecq, ZI de Roubaix Est, 59 390 LYS-LEZ LANNOY Offre de Base pour les Communes de Fleurbaix et Sailly-Sur-La Lys Offre de Base et PSE 1 Prestation d'un responsable de cuisine pour les Communes de Laventie et Estaires - Lot 2 : Fourniture et livraison des repas en liaison froide pour les repas à domicile pour les personnes âgées pour le CCAS d'Estaires : DUPONT RESTAURATION, 13 Avenue Blaise Pascal, ZA Les Portes du Nord, 62 820 LIBERCOURT - Lot 3 : Fourniture et livraison des repas en liaison froide au multi-accueil des Communes d'Estaires, Fleurbaix et Laventie : DUPONT RESTAURATION, 13 Avenue Blaise Pascal, ZA Les Portes du Nord, 62 820 LIBERCOURT
-------------	---

<u>Article 2</u> :	La date d'exécution des présents marchés est prévue à partir du 1er Septembre 2020. L'accord cadre est conclu pour une durée de Un an, renouvelable à la date d'anniversaire par tacite reconduction trois fois Un an sans pouvoir excéder 4 ans. En tout état de cause, le marché prendra fin au 31 août 2024.
<u>Article 3</u> :	L'exécution des présents marchés sera conforme aux conditions fixées par l'Acte d'Engagement, au Bordereau des Prix Unitaires, le CCTP et les autres pièces de marché.

Arrivée de Madame Anne-Gaëlle WALLERT.

2020-014 Décision relative à la signature de devis pour les Centres de Loisirs d'Été - ANNEE 2020

<u>Article 1</u> :	Est autorisée la signature des devis suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Masse Quentin : le 29 Juillet et le 7 Août 2020 pour un montant de 1 055,00€ T.T.C ; - Pâte à fêtes : le 9 Juillet, le 10 Juillet, le 20 Juillet, le 3 Août, le 10 Août, le 14 Août 2020 pour un montant de 3 483.00€ T.T.C.
--------------------	---

2020-015 Décision relative à la signature de devis pour une sonorisation le 28 Juin 2020 (Fête de la musique dans le parc)

<u>Article 1</u> :	Est autorisée la signature du devis présenté par Showroom Events pour la sonorisation du concert en date du 28 Juin 2020.
<u>Article 2</u> :	Le coût de la prestation est de 421,39€ T.T.C.

2020-016 Décision relative à la signature d'un contrat : Mise en propreté des extractions des buées grasses des bâtiments communaux

Monsieur le Maire précise que l'entretien annuel des hottes (Restaurant scolaire, cuisines Salle des fêtes et Maison des Loisirs) est obligatoire pour des raisons sanitaires.

<u>Article 1</u> :	Est autorisée la signature de la proposition d'Aérolia, 208 rue du Faubourg d'Arras, 59000 Lille, pour un montant HT de 1490.00€ par an.
<u>Article 2</u> :	Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans (2020, 2021, 2022), sauf dénonciation par lettre recommandée un mois avant la date anniversaire.

2020-017 Décision relative à la signature d'un contrat d'engagement pour deux spectacles pour les Centres de Loisirs d'Été - ANNEE 2020

<u>Article 1</u> :	Est autorisée la signature du contrat d'engagement avec la société Magic Arts, dont le siège est situé 26 Rue des 4 Fils Aymon, 7860 Lessines en Belgique, pour l'organisation de deux spectacles, le premier le 15 Juillet et le deuxième le 20 Août 2020 pour les centres de loisirs d'été.
<u>Article 2</u> :	Le coût de la prestation s'élève à 1 090€ TTC.

2020-018 Décision relative à la signature d'un devis pour deux journées d'animation pour les Centres de Loisirs d'Eté - ANNEE 2020

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du devis avec l'association SHET 59, dont le siège est situé 9 Avenue du Docteur Calmette à Wambrechies, pour l'organisation de deux journées avec des poneys, le 28 Juillet et le 18 Août 2020 pour les centres de loisirs d'été.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation s'élève à 600,00€ TTC.

2020-019 Décision relative à la signature du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Centre Multi-Accueil « les petits princes » de Laventie

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion est menée afin d'augmenter les capacités d'accueil du Multi-Accueil. Deux études sont en cours : celle reprise dans la décision ci-après qui place le projet dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment existant et celle reprise dans la décision n°2020-022 qui étudie le projet dans le cadre d'une construction neuve. Ceci explique aussi les différentes phases décrites et qui peuvent donc être arrêtées en fonction de l'étude et des décisions qui seront prises. Monsieur le Maire précise que ce projet pourra être subventionné par la CAF.

<u>Article 1 :</u>	<p>De Signer avec le Cabinet d'Architectes CREDO ARCHITECTURE, 24 Quater, Rue de Wattignies, 59 000 LILLE, le marché relatif à la Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Centre Multi-accueil « Les Petits Princes » à Laventie.</p> <p>Le présent marché est conclu pour les montants suivants :</p> <p>Phase APS : 5 827,50€ HT Phase APD : 6 604,50€ HT Phase PRO : 5 827,50€ HT Phase ACT : 3 108,00€ HT Phase VISA : 1 554,00€ HT Phase DET : 14 374,50€ HT Phase OPC : 5 000,00€ HT Phase AOR : 1 554,00€ HT</p> <p>Soit une prestation complète de 43 850,00€ HT soit 52 620,00€ TTC. Soit un taux de rémunération de 8,77% du montant des travaux HT. La rémunération définitive sera fixée à l'issue de la Phase APD. La Commune se réserve d'interrompre la mission à l'issue des études - Phase APD.</p>
<u>Article 2 :</u>	L'exécution du présent marché sera conforme aux conditions fixées par l'Acte d'Engagement, le CCTP et les autres pièces de marché.

2020-020 Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec le VIVAT

Madame Véronique MANCEY explique que la Commune a été contactée par le VIVAT pour organiser ce spectacle en partenariat. Dans le cadre de ses 30 ans, le VIVAT propose un programme « Hors les murs », le comédien Didier Cousin interviendra donc à la Salle des Fêtes de Laventie le 28 Septembre, avec un tarif préférentiel pour les Laventinois.

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature de la convention de Partenariat avec le VIVAT pour l'organisation d'un Spectacle dans le cadre de leur programme « Hors les murs » le 28 Septembre 2020.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation est de 500 € TTC.

2020-021 Décision relative à la signature d'une convention annuelle avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature de la convention annuelle avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants pour des sessions de formations de Septembre 2020 à Avril 2021.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation est de 1 734 € TTC pour l'ensemble de l'assemblée.

2020-022 Décision relative à la signature du marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau Centre Multi-Accueil à Laventie »

<u>Article 1 :</u>	De Signer avec le Cabinet d'Architectes CREDO ARCHITECTURE, 24 Quater, Rue de Wattignies, 59 000 LILLE, le marché relatif à la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Construction d'un nouveau Centre Multi-accueil à Laventie. Le présent marché est conclu pour le montant suivant de 5 300,00€ HT soit 6 360,00€ TTC.
<u>Article 2 :</u>	L'exécution du présent marché sera conforme aux conditions fixées par l'Acte d'Engagement, le CCTP et les autres pièces de marché.

2020-023 Décision relative aux tarifs des services périscolaires Année scolaire 2020-2021

Article 1 : Il est décidé d'appliquer les tarifs communaux comme suit :

A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 :

ADHESIONS A LA MAISON DES LOISIRS (à l'année)		TARIFS
Ecoliers, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi (niveau de ressources RSA), bénéficiaires du RSA	Laventie	9,50 €
	Extérieur	19,00 €
Adultes	Laventie	15,00 €
	Extérieur	29,50 €
Familles	Laventie	19,00 €
	Extérieur	38,00 €

ATELIERS ADULTES/ENFANTS (par trimestre)		TARIFS
Ecole municipale de sports Informatique	Laventie	12,00 €
	Extérieur	23,00 €
Point accueil demandeurs d'emploi (par heure)	Laventie	Gratuit
	Extérieur	Gratuit
Occupation des locaux de la Maison des Loisirs par des prestataires de services rémunérés	Laventie	5€/h

CITE SCOLAIRE HENRI PUCHOIS		TARIFS
Garderie périscolaire et Etude surveillée réservée	Laventie	1,40 €/1/2 h
	Extérieur	1,80 €/1/2 h
Garderie périscolaire et	Laventie	1,80 €/1/2 h

Etude surveillée non réservée	Extérieur	2,20 €/1/2 h
Repas de cantine réservé	Laventie	3,90 €
	Extérieur	5,60 €
Repas de cantine non réservé	Laventie	5,60 €
	Extérieur	6,00 €
PAI		1,00 €

2020-024 Décision relative à la signature d'un protocole de partenariat avec la Communauté de Communes Flandre Lys

Madame Véronique MANCEY rappelle que la CCFL subventionne ces spectacles à hauteur de 2000€.

Madame Elodie JESSEL, par rapport au contexte actuel, s'étonne sur le fait que le Magicien soit un prestataire Belge.

Madame MANCEY explique que le choix des prestataires dépend de la disponibilité des artistes en fonction de notre calendrier et du rapport qualité/prix. Elle assure que ce dernier est très intéressant et que ce Magicien présente un spectacle de grande qualité.

<u>Article 1 :</u>	Est fixée la tarification de la billetterie des spectacles « Formidable » du 6 Décembre 2020 et le spectacle pour enfants « La Magicaroom » du 20 Décembre 2020 au prix de 1€ pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys et de 6€ pour les extérieurs.
<u>Article 2 :</u>	Est autorisée la signature du protocole de partenariat relatif à la mise en place de spectacles avec la Communauté de Communes Flandres Lys pour l'année 2020.

2020-025 Décision relative à la signature d'un devis pour le spectacle « Formidable » de la Compagnie Racines Carrées du 6 Décembre 2020

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du devis établi par LA COMPAGNIE RACINES CARRÉES pour un spectacle qui aura lieu à Laventie, le 6 Décembre 2020.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation est de 2000 € TTC.

2020-026 Décision relative à la signature d'un contrat d'engagement pour le Spectacle de Noël

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du contrat de cession pour le « Spectacle « La Magicaroom » édition Noël » présenté par Masset Maxime, siège social situé au 17, Rue Timpe et Tard à Ophain (Belgique) qui aura lieu le 20 Décembre 2020.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation est de 1 550.00 € T.T.C. avec le versement d'un acompte de 350.00 € T.T.C. à la signature du contrat.

2020-027 Décision relative à la signature d'un devis pour une animation lors des Journées du Patrimoine

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du devis pour la conception et l'animation d'une visite guidée du cimetière communal à l'occasion des Journées du Patrimoine présentée par Trait d'Union situé au 7, Rue Frédéric Chopin à Saint-André-Lez-Lille (59350) qui aura lieu le 20 Septembre 2020.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation est de 300.00 € H.T.

2020-028 Décision relative à la signature d'un devis pour un Spectacle Pyrotechnique le 19 Septembre 2020

Monsieur le Maire précise, suite au contexte sanitaire actuel, que le spectacle a été annulé suite à une décision de la Préfecture.

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du devis établi par l'entreprise Ciel en Fête pour un spectacle pyrotechnique qui aura lieu à Laventie, le 19 Septembre 2020.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation est de 4 200.00 € T.T.C.

2020-029 Décision relative à la signature du marché « Travaux de ravalement des façades du Manoir Sainte-Paule » de Laventie

Monsieur le Maire précise que le marché pour les travaux de ravalement de façade du Manoir Sainte-Paule a été lancé pour que ceux-ci coïncident avec le sablage de la façade du Castell de l'Alloeu, étant donné la proximité des deux bâtiments.

Madame Evelyne CUADROS demande si c'est la même entreprise qui travaillera sur les deux bâtiments.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER répond négativement, la Commune a l'obligation de lancer des procédures de mise en concurrence et suite à l'étude des offres, c'est la Société BCA qui a fait la meilleure proposition.

<u>Article 1 :</u>	De Signer avec la Société BCA, 214 BIS ROUTE DE LILLE, BP 37, 62 880 ANNAY SOUS LENS, le marché relatif aux Travaux de ravalement des façades du Manoir Sainte-Paule à Laventie. Le présent marché est conclu pour le montant suivant de 93 165,37€ HT soit 111 798,44€ TTC.
<u>Article 2 :</u>	L'exécution du présent marché sera conforme aux conditions fixées par l'Acte d'Engagement, le CCTP et les autres pièces de marché.

4/ Délibération relative aux Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal:

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer comme suit :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

(2) De fixer, dans la limite de 1 525€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

(3) De procéder, dans la limite de 800 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation de tout type de bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur tout le territoire de la Commune et non limitée financièrement ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel et cassation, devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;

(21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme et plus particulièrement sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m² ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(25) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

(26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

(27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

(28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 23 Mai 2020.

Monsieur Christophe LOOR conteste les modifications estimant que celles-ci donnent les pleins pouvoirs au Maire.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER prend l'exemple du droit de préemption ou d'un emprunt, en expliquant que les décisions sont délibérées, les membres du Conseil sont donc impliqués et ont bien la possibilité de se positionner. De même, toutes les décisions sont reprises à l'ordre du jour des différents conseils.

Madame Nathalie DEBAISIEUX demande à Monsieur Christophe LOOR pourquoi il n'a pas posé la même question à la Commission Finances par rapport à la Communauté de Communes. Monsieur Christophe LOOR met en avant que ce sont deux budgets différents et qu'aujourd'hui, c'est de la situation de Laventie dont nous délibérons.

Monsieur le Maire clôt la discussion en précisant qu'il s'agit d'une question de confiance, confiance que les membres du Conseil accordent au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à la majorité des présents (20 pour, 6 contre), décide d'octroyer les délégations aux conditions ci-dessus énoncées.

5/ Décision Modificative n°1 - Budget Principal : Annexe 2

Présentation est faite par Monsieur le Maire de la DM n°1.

Madame Evelyne CUADROS demande des précisions sur la somme de 95 400,00€ en Recettes Produits exceptionnels divers.

Monsieur le Maire remercie Madame CUADROS d'intervenir à ce sujet. Il rappelle que la ville a été victime d'un préjudice informatique l'année dernière et que cette somme correspond à l'affaire judiciaire en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents, adopte la Décision Modificative N°1 du Budget Communal 2020.

6/ Délibération relative à la signature d'un contrat d'emprunt d'un montant de 1 200 000€ avec la Banque Postale pour le financement de la salle des sports de la Commune de Laventie :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire, approuvé à la majorité des membres présents le 24 Juin dernier, envisage d'avoir recours à un emprunt au cours de l'année 2020 afin de financer les investissements et notamment la construction de la salle des sports.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait, afin de pourvoir au financement des investissements 2020, et notamment la construction de la Salle des Sports, Rue du Hem, de l'autoriser à signer le contrat d'emprunt avec la Banque Postale dont les caractéristiques sont retracées ci-dessous.

Les caractéristiques de ce prêt seraient les suivantes :

Organisme Prêteur : La Banque Postale

Montant du prêt : 1 200 000€

Durée de la période d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Amortissement constant

Périodicité des échéances : annuelles

Score Gissler : 1A

Taux d'Intérêt Fixe : 0,95%

Date de versement des fonds : 31 Décembre 2020

Date de la 1^{ère} échéance : 01^{er} Janvier 2022

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 0,10% du montant de l'emprunt soit 1 200€

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et l'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale pour un taux d'intérêt **Fixe de 0,95%**.

Monsieur le Maire précise que la proposition de la Banque Postale est la plus intéressante.

Monsieur DECOSTER précise également que la date de la première échéance coïncide avec la fin d'un autre emprunt.

Madame CUADROS demande quels sont les projets prévus avec cet emprunt.

Monsieur le Maire liste les projets suivants : le Manoir, l'aménagement de la rue de la Gare, la Salle des Sports, le presbytère de Fauquissart, le clocher de l'Eglise de Laventie, le multi-accueil...Il rappelle également que la Commune n'a pas encore, malgré sa bonne volonté, atteint le quota des logements sociaux. Il ajoute également qu'il faut travailler sur le problème de la vitesse dans la Commune, il est d'ailleurs en relation avec la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à la majorité des membres présents (20 pour, 6 contre):

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale pour un montant de 1 200 000€, d'une durée de 20 ans et un taux d'intérêt **Fixe de 0,95%**.

Monsieur le Maire demande les raisons du vote contre de l'opposition. Madame CUADROS estime que cet emprunt semble prématuré, que l'équipe n'a pas assez de recul et qu'il aurait été préférable d'en reparler plus tard.

Madame DEBAISIEUX rappelle alors à l'assemblée que Madame CUADROS siégeait lors du précédent mandat et qu'elle aurait pu faire profiter son équipe de son propre recul.

Madame MANCEY ajoute que le programme pluriannuel des projets a été acté lors de la commission des finances.

Monsieur Stéphane CORDONNIER confirme que c'est un emprunt qui ne coûtera pas cher à la Commune.

Monsieur le Maire ajoute, qu'à ce jour, nous n'avons pas la garantie du versement du fonds de concours, cet emprunt pourra éventuellement le combler. A travers ces projets, ce sont aussi des emplois qui vont être pourvus.

7/ Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, en attendant la restructuration du service - Communication - et pallier aux absences éventuelles dans les services municipaux ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de droit public à temps non complet et à raison de 50 Heures maximales par mois, à compter du 01^{er} Octobre 2020,

pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il précise que cet agent contractuel sera rémunéré sur les indices de base du grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon (Indice Brut 350 Indice Majoré 327) et que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

L'agent contractuel ne devrait pas justifier de diplôme particulier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Créer et Procéder à l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique (Indice Brut 350 Indice Majoré 327), emploi à temps non complet à raison de 50 heures maximum par mois ;
- L'autoriser à recruter un agent non titulaire de droit public à temps non complet et à raison de 50 Heures maximales par mois, à compter du 01^{er} Octobre 2020, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CREE et PROCEDE** à l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique (Indice Brut 350 Indice Majoré 327), emploi à temps non complet à raison de 50 heures maximum par mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire de droit public à temps non complet et à raison de 50 Heures maximales par mois, à compter du 01^{er} Octobre 2020, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant ;
- **PRECISE** que cet emploi sera un emploi à temps non complet à raison de 50 heures maximum par mois dans le grade des Adjoints Techniques (Indice Brut 350 Indice Majoré 327).

8/ Délibération autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, en attendant la restructuration du service d'entretien des bâtiments communaux et pallier aux absences éventuelles dans les services municipaux ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement de deux agents non titulaires de droit public à 35H maximum par semaine, à compter du 16 Octobre 2020, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il précise que les agents contractuels seront rémunérés sur les indices de base du grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon (Indice Brut 350 Indice Majoré 327) et que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Les agents contractuels ne devront pas justifier de diplôme particulier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à recruter deux agents non titulaires de droit public à 35Heures maximum par semaine, à compter du 16 Octobre 2020, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents non titulaires de droit public à temps complet, à compter du 16 Octobre 2020, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ;
- **PRECISE** que ces emplois seront des emplois à raison de 35H maximum par semaine dans le grade des Adjoints Techniques (Indice Brut 350 Indice Majoré 327).

9/ Délibération relative au recrutement d'un emploi pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur le poste d'Assistant Technique, poste contractuel en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 Janvier 1984 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, Conformément à l'article 34 de la Loi 11^o 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, poste à Temps Complet,

Considérant la publication de vacance de poste N°062200700069548 effectuée auprès du Centre de Gestion du Pas-De-Calais,

D'autre part, il précise, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant Technique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi permanent d'Assistant Technique à temps complet, à compter du 08 Octobre 2020,
- Précise, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en vertu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an,
- Précise que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- Précise que ce contractuel sera recruté sur le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- Précise que sa rémunération correspondra au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, IB 350 IM 327,
- Sera soumis aux mêmes conditions de travail que les fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **CREE** un emploi permanent d'Assistant Technique à temps complet, à compter du 08 Octobre 2020,
- **PRECISE**, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en vertu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an,
- **PRECISE** que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- **PRECISE** que ce contractuel sera recruté sur le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- **PRECISE** que sa rémunération correspondra au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, IB 350 IM 327,
- **SERA** soumis aux mêmes conditions de travail que les fonctionnaires territoriaux.

10/ Délibération relative à la modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2020 :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'évolution de carrière de plusieurs agents municipaux, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 31 Décembre 2020 :

- Transformation de 2 emplois d'Adjoint Technique, à temps complet, en 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2nde classe, à temps complet ;
- Transformation de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2nde classe, à temps complet, en 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Transformation d'Un emploi d'Adjoint d'Animation, à temps complet, en Un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2nde classe, à temps complet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser ces transformations de poste au 31 Décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

A compter du 31 Décembre 2020 :

- Transformation de 2 emplois d'Adjoint Technique, à temps complet, en 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2nde classe, à temps complet ;
- Transformation de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2nde classe, à temps complet, en 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{er}e classe, à temps complet ;
- Transformation d'Un emploi d'Adjoint d'Animation, à temps complet, en Un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2nde classe, à temps complet.

Arrivée de Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI.

11/ Délibération relative à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIECF à la Commune de Laventie pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, Phases 2020 et 2021 : Annexe 3

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Laventie est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, auquel la Commune adhère notamment pour la compétence éclairage public (investissement), depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'investissement, alors que la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par le SIECF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé, de procéder aux travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public comme suit :

Tranche 2020 : pour le remplacement de 119 lanternes routières sur poteau béton pour les rues suivantes : Rue du Vieux-Moulin, Rue de la Bouchaude, Rue du Fort d'Esquin, Rue Robert Parfait, Rue du 11 Novembre, Rue des Clinques, Rue des Monts et Rue du Hem.

Tranche 2021 : pour le remplacement d'ensembles de 173 mats et lanternes et pour les rues suivantes : Clos du Hem, Rue du Paradis, Domaine des Cerisiers, Allée des Bleuets, Allée des Coquelicots, Résidence les Anthuriums, Allée des Violettes, Allée des Jonquilles, Allée des Pâquerettes, Rue des Amoureux, Rue des Fauvettes, Vers Cimetière et Base de Loisirs.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée par le SIECF à la Commune pour les travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public, Phases 2020 et 2021 ;
- L'autoriser à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée par le SIECF à la Commune pour les travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public, Phases 2020 et 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge par la Commune.

Arrivée de Madame Geneviève FERMENTEL.

12/ Délibération relative à la cession de la parcelle AI 567 d'une superficie de 52 m² auprès de Mr et Mme CONCINA, de la parcelle AI 568 d'une superficie de 57 m² auprès de Mr DUBOIS et Mme SPEYBROUCK, de la parcelle AI 569 d'une superficie de 48 m² auprès de Mr DUPIED, de la parcelle AI 570 d'une superficie de 175 m² auprès de Mr et Mme VANHOVE, de la parcelle AI 571 d'une superficie de 118 m² auprès de Mr et Mme SCHNEITER, de la parcelle AI 572 d'une superficie de 40 m² auprès de Mr et Mme HANDJANI, de la parcelle AI 573 d'une superficie de 105 m² auprès de Mr PARZYS, de la parcelle AI 574 d'une superficie de 44 m² auprès de Mr et Mme DUFAY, de la parcelle AI 575 d'une superficie de 38 m² auprès de Mr et Mme LAPERE, de la parcelle AI 576 d'une superficie de 97 m² auprès de Mr et Mme CARDON, Résidence de la Guennerie à Laventie :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune envisage un projet de cession de fonds de parcelle auprès de propriétaires privés, Résidence de la Guennerie, à Laventie. En effet, ces derniers ont manifesté leur intérêt pour ces acquisitions car cela leur permettrait d'effectuer un entretien permanent.

La parcelle initialement concernée, appartenant à la Commune de Laventie, est la parcelle AI 119.

Celle-ci a fait l'objet d'une division parcellaire par Monsieur GANOOTE, géomètre, fonds de parcelles qui seraient cédées au profit de 10 propriétaires comme suit :

- Vente au profit de Mr et Mme CONCINA pour 52 m², parcelle AI 567 ;
- Vente au profit de Mr DUBOIS et Mme SPEYBROUCK pour 57 m², parcelle AI 568 ;
- Vente au profit de Mr DUPIED pour 48 m², parcelle AI 569 ;
- Vente au profit de Mr et Mme VANHOVE pour 175 m², parcelle AI 570 ;
- Vente au profit de Mr et Mme SCHNEITER pour 118 m², parcelle AI 571 ;
- Vente au profit de Mr et Mme HANDJANI pour 40 m², parcelle AI 572 ;
- Vente au profit de Mr PARZYS pour 105 m², parcelle AI 573 ;
- Vente au profit de Mr et Mme DUFAY pour 44 m², parcelle AI 574 ;
- Vente au profit de Mr et Mme LAPERE pour 38 m², parcelle AI 575 ;
- Vente au profit de Mr et Mme CARDON pour 97 m², parcelle AI 576 ;

Pour une superficie totale de 774 m².

Monsieur le Maire précise que cette parcelle appartient au domaine privé de la Commune et qu'il n'y a donc pas lieu d'effectuer de procédure de sortie du domaine public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimation des Domaines a été sollicitée et a été rendue le 03 Mars 2020.

Monsieur le Maire précise, dans un dernier point, que les frais de géomètre et d'actes notariaux seront entièrement pris en charge par l'ensemble des propriétaires au prorata de la surface acquise. La

Commune de Laventie engagera les dépenses de géomètre, charges qui seront récupérées par la Commune lors de la signature des actes notariaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- ACTER la cession de la Parcelle AI 567 d'une superficie de 52 m2, appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme CONCINA, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTER la cession de la Parcelle AI 568 d'une superficie de 57 m2, appartenant à la Commune, au profit de Mr DUBOIS et Mme SPEYBROUCK, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTER la cession de la Parcelle AI 569 d'une superficie de 48 m2, appartenant à la Commune, au profit de Mr DUPIED, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTER la cession de la Parcelle AI 570 d'une superficie de 175 m2, appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme VANHOVE, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTER la cession de la Parcelle AI 571 d'une superficie de 118 m2 appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme SCHNEITER, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTER la cession de la Parcelle AI 572 d'une superficie de 40 m2 appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme HANDJANI, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTER la cession de la Parcelle AI 573 d'une superficie de 105 m2 appartenant à la Commune, au profit de Mr PARZYS, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTER la cession de la Parcelle AI 574 d'une superficie de 44 m2 appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme DUFAY, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTER la cession de la Parcelle AI 575 d'une superficie de 38 m2 appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme LAPERE, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTER la cession de la Parcelle AI 576 d'une superficie de 97 m2 appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme CARDON, pour l'Euro Symbolique ;
- PRECISER que le plan et division cadastrale en cours sont annexés à la présente délibération ;
- L'AUTORISER à signer tous les documents administratifs relatifs à ces cessions ;
- ACTER que les frais de géomètre et les frais d'actes notariaux seront à la charge de l'ensemble des propriétaires au prorata des surfaces acquises, en sachant que la Commune de Laventie avance les frais de géomètre et que ces charges seront régularisées lors de la signature des actes notariaux ;
- CONFIER la rédaction de l'acte authentique à Maître BONTE, Notaire à Laventie.

Monsieur Jean-Luc DESCOSTER explique que ces espaces verts sont source de problème d'entretien et d'incivilités, en les cédant aux propriétaires, cela règle ces problèmes comme cela a déjà été fait Avenue des Peupliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Didier VANHOVE ne prend pas part au vote):

- ACTE la cession de la Parcelle AI 567 d'une superficie de 52 m2, appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme CONCINA, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTE la cession de la Parcelle AI 568 d'une superficie de 57 m2, appartenant à la Commune, au profit de Mr DUBOIS et Mme SPEYBROUCK, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTE la cession de la Parcelle AI 569 d'une superficie de 48 m2, appartenant à la Commune, au profit de Mr DUPIED, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTE la cession de la Parcelle AI 570 d'une superficie de 175 m2, appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme VANHOVE, pour l'Euro Symbolique ;

- ACTE la cession de la Parcelle AI 571 d'une superficie de 118 m² appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme SCHNEITER, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTE la cession de la Parcelle AI 572 d'une superficie de 40 m² appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme HANDJANI, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTE la cession de la Parcelle AI 573 d'une superficie de 105 m² appartenant à la Commune, au profit de Mr PARZYS, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTE la cession de la Parcelle AI 574 d'une superficie de 44 m² appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme DUFAY, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTE la cession de la Parcelle AI 575 d'une superficie de 38 m² appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme LAPERE, pour l'Euro Symbolique ;
- ACTE la cession de la Parcelle AI 576 d'une superficie de 97 m² appartenant à la Commune, au profit de Mr et Mme CARDON, pour l'Euro Symbolique ;
- PRECISE que le plan et division cadastrale en cours sont annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ces cessions ;
- ACTE que les frais de géomètre et les frais d'actes notariaux seront à la charge de l'ensemble des propriétaires au prorata des surfaces acquises, en sachant que la Commune de Laventie avance les frais de géomètre et que ces charges seront régularisées lors de la signature des actes notariaux ;
- CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître BONTE, Notaire à Laventie.

13/ Délibération relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AN 238 en partie, Rue Alfred Duquesne à Laventie :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune envisage un projet de cession d'une portion de parcelle auprès d'un propriétaire privé Monsieur et Madame GAY, Rue Alfred Duquesne à Laventie. En effet, ces derniers ont manifesté leur intérêt pour cette acquisition car ils envisagent d'y implanter une barrière et clôture à leur domicile.

Dans ce cadre et afin de réaliser ce projet, les propriétaires souhaiteraient acquérir la parcelle suivante, cadastrée AN 238 en partie d'une superficie de 24m².

Préalablement à cette cession par la Commune, une désaffectation et un déclassement des lieux doivent être prononcés par le Conseil Municipal, afin de sortir ce bien du domaine public communal.

Dans un second temps, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur les modalités de cette cession.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise en œuvre de la procédure de désaffectation des lieux et de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AN 238 en partie en vue de son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de désaffectation des lieux et de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AN 238 en partie, en vue de son intégration dans le domaine privé de la Commune.

14/ Délibération relative à la Désignation d'un référent « Sécurité Routière », placé auprès de la Préfecture du Pas-De-Calais :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Préfecture du Pas de Calais sollicite la nomination par la Commune de Laventie d'un Référent « Sécurité Routière ».

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

La liste Ensemble pour l'Avenir propose comme Référent « Sécurité Routière » Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

La liste Laventie Autrement propose comme Référent « Sécurité Routière » Monsieur Alexandre GLORIAN.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à main levée, acceptation faite à l'unanimité.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	26
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Nom des candidats	Suffrages obtenus
Jean-Luc DECOSTER	20
Alexandre GLORIAN	06

Monsieur Jean-Luc DECOSTER est désigné comme Référent « Sécurité Routière » auprès de la Préfecture du Pas-De-Calais.

15/ Délibération relative à la signature d'un avenant 1 au marché de travaux de la Salle Omnisport – Lot 1 attribué à l'entreprise DONNINI :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 4 Mars 2020 a attribué à l'Entreprise DONNINI d'Haubourdin le marché relatif aux travaux de construction de la salle omnisport – Lot 1 Gros œuvre étendu, pour un montant de 1 583 387,00 HT soit 1 900 064,40€ TTC.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant N°1 retraçant ces ajustements au Bordereau des Prix Unitaires s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent l'optimisation du mode constructif de fondation du dallage.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une moins-value qui s'élève à un montant de 66 535,30€ HT soit 79 842,56€ TTC et représente une baisse de 4,2% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 1 attribué à l'Entreprise DONNINI s'élèverait donc à 1 516 851,70€ HT soit 1 820 221,84€ TTC.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER explique que la proposition de modification des fondations par l'Entreprise DONNINI, validée par FONDASOL, entraîne une diminution du coût.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°1 avec l'Entreprise DONNINI (Lot 1).

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1 avec l'Entreprise DONNINI d'Haubourdin pour une moins-value d'un montant de 66 535,30€ HT soit 79 842,56€ TTC et représentant une baisse de 4,2% du montant initial du marché.

16/ Délibération relative à la signature d'un avenant 1 au marché de travaux de la Salle Omnisport – Lot 2 attribué à l'entreprise Eiffage :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 4 Mars 2020 a attribué à l'Entreprise EIFFAGE de Mazingarbe le marché relatif aux travaux de construction de la salle omnisport – Lot 2 VRD, pour un montant de 231 347,50 HT soit 277 617,00€ TTC.

Monsieur le Maire précise que suite à la modification du permis de construire rendu nécessaire par le refus du service voirie du département au sujet de l'accès sur la rue du Hem, des modifications des aménagements extérieurs ont dû être faites et qu'un avenant N°1 retraçant ces ajustements au Bordereau des Prix Unitaires s'avère nécessaire.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 9 556,90€ HT soit 11 468,28€ TTC et représente une hausse de 4,13% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 2 attribué à l'Entreprise EIFFAGE s'élèverait donc à 240 904,40€ HT soit 289 085,28€ TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°1 avec l'Entreprise EIFFAGE (Lot 2).

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1 avec l'Entreprise EIFFAGE de Mazingarbe pour une plus-value d'un montant de 9 556,90€ HT soit 11 468,28€ TTC et représentant une hausse de 4,13% du montant initial du marché.

17/ Délibération relative à la signature d'un Avenant N°2 au marché de travaux du Manoir Sainte-Paule – Lot 7 attribué à l'entreprise GALLAND :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 13 Mars 2019 a attribué à l'Entreprise GALLAND de Le Quesnoy le marché relatif aux travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule – Lot 7 Menuiseries intérieures bois, pour un montant de 152 886,92€ HT soit 183 464,30€ TTC.

Il précise également qu'un Avenant N°1 de prolongation de la durée du marché en date du 24 Juin 2020 a été approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant N°2 retraçant ces ajustements au Bordereau des Prix Unitaires s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent la création d'une porte d'accès coupe-feu à l'estaminet.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 1 950,44€ HT soit 2 340,00€ TTC et représente pour cet avenant une hausse de 1,28% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 7 attribué à l'Entreprise GALLAND s'élèverait donc à 154 836,92€ HT soit 185 804,30€ TTC.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER souligne que ces ajustements sont liés à des modifications demandées par la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°2 avec l'Entreprise GALLAND (Lot 7).

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°2 avec l'Entreprise GALLAND de Le Quesnoy pour un montant de 1 950,44€ HT soit 2 340,00€ TTC et représentant une hausse de 1,28% du montant initial du marché.

18/ Délibération relative à la signature d'un Avenant N°4 au marché de travaux du Manoir Sainte-Paule – Lot 6 attribué à l'entreprise Karpinski :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 13 Mars 2019 a attribué à l'Entreprise KARPINSKI de Seclin le Marché relatif aux travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule – Lot 06 Plateries Isolations, pour un montant de 185 132,33 HT soit 222 158,80€ TTC.

Il précise également qu'un Avenant N°1 en date du 10 Décembre 2019 a été approuvé par le Conseil Municipal pour un montant de 7 047,56€ HT soit 8 457,07€ TTC.

Un Avenant N° 2, de prolongation de la durée du marché, a été approuvé, par le Conseil Municipal en date du 04 Mars 2020.

Un Avenant N°3 a été présenté et approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 pour un montant de 1 769,81€ HT soit 2 123,77€ TTC.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant N°4 retraçant ces ajustements au Bordereau des Prix Unitaires s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent notamment des reprises murales au niveau de l'estaminet et de la cage d'escalier R+1 ainsi que le doublage de la façade accès sous-sol et le doublage du mur séparatif de la cage IS et de l'estaminet.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 2 085,44€ HT soit 2 502,53€ TTC et représente pour cet avenant une hausse de 1,13% ; soit une hausse cumulée de 5,89% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 06 attribué à l'Entreprise KARPINSKI s'élèverait donc à 196 035,14€ HT soit 235 242,17€ TTC.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avenant a été soumis pour consultation à la Commission d'Appels d'Offres du 14 Septembre 2020.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER souligne que cet avenant fait suite à l'évolution du chantier, en effet des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour l'habillage des murs.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°4 avec l'Entreprise KARPINSKI de Seclin pour un montant de 2 085,44€ HT soit 2 502,53€ TTC et représentant une hausse cumulée de 5,89% du montant initial du marché.

19/ Délibération relative à la signature d'un avenant N°5 au marché de travaux du Manoir Sainte-Paule — Lot 10 « Plomberie CVC » attribué à l'entreprise Ruckebusch Flandres :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 23 Janvier 2019 a attribué à l'Entreprise RUCKEBUSCH Flandres de Steenvoorde le Marché relatif aux travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule — Lot 10 Plomberie, CVC pour un montant de 112 187,00 HT soit 134 624,40€ TTC.

Monsieur le Maire précise qu'un Avenant N°1 avec la société RUCKEBUSCH Flandres a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 02 Juillet 2019 pour un montant de 3 829,00€ HT soit 4 594,80€ TTC.

Un Avenant N°2 a été présenté et approuvé par le Conseil Municipal en date du 30 Octobre 2019 pour un montant de 2 151,00€ HT soit 2 581,20€ TTC.

Les Avenants N°3 et 4, de prolongation de la durée de marché, ont été approuvés par les Conseils Municipaux du 4 Mars 2020 et du 24 Juin 2020.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant N°5 retraçant ces ajustements s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent la modification des gaines de ventilation de la grande salle communale et la pose d'un extracteur au sous-sol.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 1 447,00€ HT soit 1 736,40€ TTC et représente une hausse de 1,29% du montant initial du marché et une hausse cumulée de 6,62%.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 10 attribué à l'Entreprise RUCKEBUSCH Flandres s'élèverait donc à 119 614,00€ HT soit 143 536,80€ TTC.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avenant a été soumis pour consultation à la Commission d'Appels d'Offres du 14 Septembre 2020.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER explique que la cave n'est pas exploitée mais qu'il faut néanmoins prévoir de l'aérer, ce qui implique l'installation de VMC supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°5 avec l'Entreprise RUCKEBUSCH Flandres de Steenvoorde pour un montant de 1 447,00€ HT soit 1 736,40€ TTC et représentant une hausse de 1,29 % du montant initial du marché et une hausse cumulée de 6,62% du marché.

Il est pris note que Monsieur Christophe LOOR sollicite un bilan des avenants pris pour le chantier du Manoir Sainte-Paule.

20/ Délibération relative au non recouvrement du loyer d'Avril 2020 pour les sociétés Vic Art Coiffure et l'institut O P'tit Soins :

Monsieur le Maire rappelle que les entreprises Vic'Art Coiffure et l'Institut O P'tits Soins sont locataires de locaux communaux.

Monsieur le Maire rappelle, suite à la crise sanitaire engendrée par la Covid-19, que la période de confinement a eu pour conséquence la fermeture des commerces qui sont acteurs du développement économique de la commune.

Monsieur le Maire précise le montant du loyer mensuel pour ces deux locataires :

- Vic'Art Coiffure : 580,28€
- L'institut O P'tits Soins : 597.96€

Compte tenu des pertes de recettes subies par les intéressées et afin de préserver le devenir de ces deux acteurs de la vie sociale et économique de la commune, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à ne pas recouvrer le loyer du mois d'Avril pour les entreprises Vic'Art Coiffure et l'Institut O P'tits Soins.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ne pas recouvrer le loyer du mois d'Avril pour les entreprises Vic'Art Coiffure et l'Institut O P'tits Soins.

21/ Délibération relative à la signature de la convention fixant les modalités d'interventions financières de la Commune pour l'année 2020-2021 en faveur des écoles privées maternelles et primaires sous contrat d'association : Annexe 4

Monsieur le Maire précise qu'une convention annuelle lie la Commune aux établissements privés maternelles et primaires que sont les écoles Sainte Jeanne d'Arc de Laventie et Sainte Thérèse de Fauquissart et qu'il conviendrait de la renouveler pour l'année scolaire 2020-2021.

D'autre part, il précise qu'il conviendrait d'intégrer le montant de la prise en charge par la Commune d'un enfant Laventinois, fixé par délibération en date du 24 Juin 2020, pour l'année scolaire 2020-2021, à 350,50€.

Dans un dernier point, il informe que le calendrier de versement pourrait être le suivant pour cette année scolaire 2020-2021 :

- 1^{er} versement : Fin du 1^{er} Trimestre scolaire 2020-2021 : Mi-Décembre 2020 ;
- 2nd versement : Fin du 2nd Trimestre scolaire 2020-2021 : Mi-Avril 2021 ;
- 3^{ème} versement : Fin du 3^{ème} Trimestre scolaire 2020-2021 : Fin Juin 2021.

Monsieur le Maire précise que les documents justifiant des états des inscriptions sont transmis par les directeurs des Ecoles en début d'année scolaire.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention annuelle avec les écoles Sainte Jeanne d'Arc de Laventie et Sainte Thérèse de Fauquissart pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- De fixer le montant de la prise en charge d'un élève Laventinois à 350,50€ pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- De fixer le calendrier de versement comme suit :
 - 1^{er} versement : Fin du 1^{er} Trimestre scolaire 2020-2021 : Mi-Décembre 2020 ;
 - 2nd versement : Fin du 2nd Trimestre scolaire 2020-2021 : Mi-Avril 2021 ;
 - 3^{ème} versement : Fin du 3^{ème} Trimestre scolaire 2020-2021 : Fin Juin 2021 ;
- Précise que les crédits budgétaires correspondants seront automatiquement inscrits au moment du vote du Budget Primitif 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Anne-Gaëlle WALLAERT ne prend pas part au vote pour l'OGEC Jeanne d'Arc et Monsieur Frédéric HEBRANT ne prend pas part au vote pour l'OGEC Ste Thérèse) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec les écoles Sainte Jeanne d'Arc de Laventie et Sainte Thérèse de Fauquissart pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **FIXE** le montant de la prise en charge d'un élève Laventinois à 350,50€ pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **FIXE** le calendrier de versement comme suit :
 - 1^{er} versement : Fin du 1^{er} Trimestre scolaire 2020-2021 : Mi-Décembre 2020;
 - 2nd versement : Fin du 2nd Trimestre scolaire 2020-2021 : Mi-Avril 2021 ;
 - 3^{ème} versement : Fin du 3^{ème} Trimestre scolaire 2020-2021 : Fin Juin 2021 ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront automatiquement inscrits au moment du vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie DEBAISIEUX pour qu'elle fasse un point sur l'organisation sanitaire de la rentrée scolaire. Madame DEBAISIEUX explique que toutes les écoles ont gardé le protocole établi en mai dernier. En ce qui concerne l'école municipale Henri Puchois, la Commune a investi dans un brumisateur pour désinfecter les locaux, les horaires ont été étalés pour limiter le brassage des élèves dans les couloirs. A ce jour, l'organisation se passe bien, pas de cas de COVID déclaré.

22/ Délibération relative à la fixation des tarifs des insertions publicitaires dans l'agenda municipal 2021 :

Monsieur le Maire propose que, cette année, la Commune missionnera une agence de communication qui assurera la conception, la prospection publicitaire auprès des commerçants et l'impression des agendas de poche.

Par contre, dans un souci de transparence et de contrôle des sommes versées par nos partenaires, la Ville procédera par émission de titres de recettes. Une facture sera émise à l'encontre de l'annonceur qui n'aura plus qu'à la régler au Percepteur de Laventie. L'agence de communication sera pour sa part rémunérée pour ses missions de prospection publicitaire.

Les tarifs proposés répondent à un souci de réalisme (selon les budgets d'impression et de conception) mais aussi au respect des capacités de financement de nos partenaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir valider les tarifs pour l'agenda de poche 2020 qui seront proposés aux annonceurs comme suit :

1 page :	1 120€TTC
1/2 page :	590€ TTC
1/3 page :	395€ TTC
1/4 page :	300€ TTC
2/3 page :	775€ TTC

Application d'une majoration de 10 % sur chacun des tarifs pour une insertion publicitaire qui se situe en 2^{ème} de couverture, Avant-Dernière de Couverture et Dernière de Couverture.

Madame Elodie JESSEL s'interroge sur la majoration de 10%. Il est précisé que cette majoration s'applique aux meilleures pages.

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI se demande si les commerçants sont prêts à investir dans cet agenda au vu de la crise liée au contexte sanitaire.

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne la fixation des tarifs et que chaque commerçant est libre d'y participer.

Monsieur Julien TACCOEN ajoute que c'est un souhait de la municipalité d'être plus proche des commerçants et que ceux-ci apprécient vivement les vidéos diffusées sur le site Facebook de la ville. Il encourage l'assemblée à les partager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les tarifs pour l'agenda de poche 2020 qui seront proposés aux annonceurs comme suit :

1 page :	1 120€TTC
1/2 page :	590€ TTC
1/3 page :	395€ TTC
1/4 page :	300€ TTC
2/3 page :	775€ TTC

Application d'une majoration de 10% sur chacun des tarifs pour une insertion publicitaire qui se situe en 2^{ème} de couverture, Avant-Dernière de Couverture et Dernière de Couverture.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

23/ Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales, il convient de nommer les membres de la Commission de contrôle des listes électorales (3 élus de la liste majoritaire et 2 élus de la liste d'opposition). Cette commission a pour mission de s'assurer de la régularité des **listes électorales** avant chaque scrutin.

Sont nommés :

Madame Francine LEMIRE
Monsieur Laurent VERDRON
Monsieur Stéphane CORDONNIER
Monsieur Alexandre GLORIAN
Madame Evelyne CUADROS

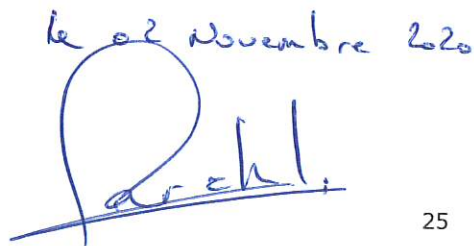
Question déposée par Monsieur Christophe LOOR, pour la liste Laventie Autrement :

Est-il possible d'envisager l'ouverture de la grille (même en journée uniquement) entre le parc et le lotissement cœur de ville suite à l'emménagement très prochain des premiers habitants afin de leur éviter un détour ?

Monsieur Jean-Luc DECOSTER confirme qu'il y aura bien un accès propre jusqu'au bout de la noue. A ce jour, la Commune attend l'avis du Chef de chantier sur la sécurité du chantier et de l'éventuelle ouverture de la grille.

Une réflexion est effectivement à mener sur l'ouverture de ce passage (grille, portillon sécurisé...).

Monsieur le Maire lève la séance.

le 02 novembre 2020


Les membres présents ont signé le présent registre:

[Handwritten signatures in black and blue ink, including names like Robert, Jean, Jessy, Jeanne, Marie, and others.]

Robert

Jean

Jessy

Jeanne

Marie

Paul

UBCC

58

Verdy

Fath

Mary